

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 septembre 2024 à 18h30

Date de convocation	
24 septembre 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
2 octobre 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	20
Pouvoirs donnés	
5	
Secrétaire de séance	
Philippe COAT	

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.
PRÉSENTS
David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Céline SIMIER (arrivée à 18h40), Catherine COUSTANCE, Laurent QUEZEDE, SORDET Camille, VAUTIER Marine, Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Christine CHEVALIER, Jean-Luc LE ROUX, Martine KERFOURN, Clément FORICHER, Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR
ABSENTS EXCUSÉS
TREGUER Alexandre donne procuration à KERLAN David GAILLARD Jean Pierre donne procuration à GODEC Daniel LOUBOUTIN Marie Laure donne procuration à LE GOFF Laurent BOSSARD Nolwenn donne procuration à CHEVALIER Christine BIHANNIC Pascale donne procuration à ARZUR Christophe POULLAIN Isabelle et Rachel BODENES

RAPPORT N° 00-07/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2024

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2024.

L'approbation du procès-verbal du 15 juillet 2024 est reportée au 4 novembre 2024.

RAPPORT N° 01-07/2024

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES

Présentation : KERLAN David

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.
-

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Congrès des Maires se déroule du 19 au 21 novembre 2024. Une délégation d'élus en charge de différents dossiers va accompagner Monsieur le Maire. Voici la liste :

- o Anne POULNOT-MADEC
- o Philippe COAT
- o Alexandre TREGUER

Le départ est prévu le 19/11 et retour le 21/11. Ainsi la Commune prend en charge directement les frais liés au transport et à l'hébergement. Les autres frais seront remboursés à chaque élu susnommé.

Je vous propose donc :

- de donner mandat spécial à :
 - o Anne POULNOT-MADEC
 - o Philippe COAT
 - o Alexandre TREGUER
- pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 19 novembre au 21 novembre 2024 inclus ;
- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour le reste.

Discussions :

À noter également la présence d'Hervé LOUARN, conseiller délégué sur ses propres deniers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de donner mandat spécial à :

- Anne POULNOT-MADEC
- Philippe COAT
- Alexandre TREGUER

Pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour les autres dépenses liées au Congrès des maires et à l'intérêt communal.

RAPPORT N° 02-07/2024

**AUTORISATION DU DROIT DU SOL - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LA CCPA**

Présentation : KERLAN David

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1^{er} juillet 2015.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L.5211-4-2 dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En complément, l'article R.423-15 du code de l'urbanisme dispose que la commune, autorité compétente, peut charger de l'instruction le service d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En date du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi créé le service commun d'instruction à l'échelle communautaire, défini le périmètre et le contenu de ses missions et établi un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir les deux services communs en un service ADS mutualisé Abers-Iroise.

Une convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme valant création d'un service commun entre la CCPA et ses communes membres a été établie en 2015 pour une durée de 6 ans reconductible. Elle définit les rôles, missions ainsi que les modalités de coopération et de travail entre le service ADS Abers-Iroise et chaque commune du Pays des Abers souhaitant y adhérer.

Cette convention appelle à être renouvelée.

En parallèle, la dématérialisation des actes d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 (impliquant la réception comme l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme) a modifié l'organisation et les pratiques de l'instruction.

Pour y répondre, la CCPA et Pays d'Iroise Communauté ont mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail a été mis à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris des communes de moins de 3 500 habitants, pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration : à savoir que toutes les communes

devaient être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, depuis sa création en 2015, le service mutualisé Abers-Iroise a développé des missions complémentaires à l'instruction des dossiers d'autorisations qu'il apparaissait également nécessaire d'intégrer à cette nouvelle convention.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler la convention relative à l'instruction des ADS entre la CCPA et nous.

Un renouvellement des conventions nécessaire pour tenir compte de la dématérialisation des actes d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ainsi que de l'évolution des missions du service ADS Abers-Iroise.

La majeure partie des dispositions de la convention existante en 2015 a été reconduite.

Le projet de nouvelle convention fait l'objet de certaines actualisations et compléments qui portent sur :

La dématérialisation des actes d'urbanisme

Au regard des évolutions en termes d'organisation et de pratiques liées à la dématérialisation de la filière de l'instruction des actes d'urbanisme, des compléments sont apportés à la convention :

- Un contenu légèrement complété sur les tâches réalisées par la commune comme le service instructeur avec la distinction selon les deux modalités de dépôt aujourd'hui possibles des demandes d'autorisation d'urbanisme (dépôts en version papier et version dématérialisée),
- La mention de nouveaux dispositifs techniques liés à la dématérialisation tels que PLAT'AU (transmission vers les institutions de l'Etat pour instruction ou contrôle de légalité),
- Une partie consacrée au logiciel d'instruction communautaire.

La commune, autorité compétente et interlocutrice privilégiée des pétitionnaires

Le renouvellement de la convention est l'occasion de rappeler que la commune, en tant qu'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est et reste l'interlocutrice privilégiée des pétitionnaires aux différents stade du processus d'instruction.

Les différentes missions réalisées par le service ADS

La convention précise également les missions complémentaires à l'instruction des dossiers de demandes qu'assurent le service ADS pour les communes en tant qu'aide à la décision et appui technique pour les communes :

- Assistance et expertise technique aux communes par le biais de la pré-instruction sur des dossiers à enjeux en lien avec les services communautaires en charge du document d'urbanisme, des échanges techniques et juridiques en amont ou au cours de l'instruction afin d'accompagner au mieux la prise de décision,
- Formations et informations : veille juridique partagée avec les communes, formations sur le logiciel d'instruction pour les agents communaux,
- Réunions d'échanges et bilan de l'activité ADS : bilan d'activité du service et de la dynamique des autorisations d'urbanisme, rencontres deux fois par an entre la CCPA et les communes afin de partager les évolutions législatives, doctrines, nouveautés techniques....
- Statistiques : données SITADEL transmises chaque mois par le service instructeur pour l'ensemble des communes,
- Participation aux échanges mis en place par la CCPA sur les évolutions du ou des documents d'urbanisme.

Le logiciel d'instruction communautaire

Compte-tenu des évolutions liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des dossiers d'urbanisme (dépôt, instruction et délivrance), ce sujet est détaillé : formation des agents en commune sur logiciel, relation avec l'éditeur de logiciel concernant les

évolutions à venir, gestion du visualiseur cartographique X'map (mise en ligne des documents d'urbanisme...).

Les conseils juridiques et contentieux

Il est rappelé :

- D'une part que le service ADS assure une mission de conseil juridique par le biais d'échanges, de réunions entre le service et la commune sur des dossiers ou problématiques spécifiques notamment. De plus, dans les cas de précontentieux et contentieux, le service instructeur accompagne et assiste la commune en apportant les informations et explications nécessaires sur les motifs ayant amené le service instructeur à établir sa proposition de décision ;
- D'autre part, qu'il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme et que le traitement des recours précontentieux et contentieux engagés est pris en charge financièrement par la commune.

Il est ajouté à la nouvelle convention le fait que la commune renonce à appeler la communauté dont elle dépend en garantie.

La durée de la nouvelle convention

La durée de la convention est portée au 1^{er} janvier 2032, soit une durée de 7 ans. Son entrée en application est au 1^{er} janvier 2025.

La commission d'urbanisme du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Par conséquent, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention annexée ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention.

Discussions :

Christine CHEVALIER, Daniel GODEC : Les pétitionnaires doivent passer obligatoirement par les communes. Les dossiers qui arrivent directement sont parfois incomplets. Cela entraîne une surcharge de travail pour le service instructeur, une rallonge des délais ...

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention annexée.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention.

Présentation : KERLAN David

La parcelle AZ298 située 60 Kistillig fait l'objet d'une vente. Or ce terrain intègre deux parcelles communales cadastrées AZ74 et AZ78 de surfaces respectives de 52 m² et 65 m².

Les futurs acquéreurs souhaitent les acquérir. Une proposition leur a été faite à 22 €/m². Le prix a été établi sur les dernières estimations de France Domaine. Pour rappel, les terrains sont en UHTi et donc ne peuvent servir que d'agrément et ne peuvent être construits.

Les futurs propriétaires ont donné un avis favorable et la commission d'urbanisme du 18 septembre 2024 a également émis un avis favorable.

Je vous propose donc de :

- Vendre les parcelles AZ74 et AZ78 pour 22 €/m² à M. et Mme DUBIGEON Thibault demeurant à Brest ;
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles AZ74 et AZ78 pour 22 €/m² à M. et Mme DUBIGEON Thibault demeurant à Brest.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Présentation : KERLAN David

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Commune dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités communale de Bel Air.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi les parcelles cadastrées BV114 et BV123 sont intégrées dans le domaine public communal car elles constituent la voie d'accès à la zone d'activités de la commune. La longueur de voirie est de 130,75 m. Elle s'ajoute à la VC24 déjà existante.

Je vous propose donc de :

- Classer dans le domaine public les parcelles mentionnées,
- Valider la modification apportée au tableau de voirie,
- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal valide la modification apportée au tableau de voirie.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

RAPPORT N° 05-07/2024

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS

Présentation : CATTIN Jean-Luc

I. Description du projet

Actuellement, il n'existe pas d'aire de service dédiée aux camping-cars sur Landéda. Face à leur augmentation croissante, il convient d'en créer. Au regard du foncier disponible, elle serait créée sur un parking offrant du stationnement pour une ou plusieurs nuits et tous les services nécessaires aux camping-caristes en itinérance : vidange, eau, électricité, WIFI...

Cette aire sera payante et fera l'objet d'une gestion déléguée.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- permettre d'améliorer l'offre (tant en termes de stationnement que de services) auprès de la clientèle itinérante
- réglementer le stationnement des camping-cars sur certains parkings littoraux
- Développer le tourisme sur les ailes de saison

II. Plan de financement (HT) du projet

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Fourniture et	55 000€	Fonds de concours	27 500 €	50%

installation des équipements dédiés à l'aire de service		tourisme CCPA		
		Autofinancement	27 500 €	50%
Total	55 000 €	Total	55 000 €	100%

Je vous propose :

- De poursuivre la réflexion sur le projet d'aménagement d'une aire dédiée aux camping-cars et de valider in fine l'emplacement et le budget du projet à un prochain conseil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

Discussions :

Christophe ARZUR souhaite un rectificatif dans le libellé de la délibération afin de ne pas valider aujourd'hui ce projet d'aménagement mais bien valider une demande de subvention puis un retour en conseil municipal pour validation après un travail du groupe en charge de ce dossier

David KERLAN OK pour la reprise du libellé.

Anne POULNOT-MADEC souhaiterait connaître les prémices du projet, le choix du projet et la recherche du plan de financement

Jean-Luc CATTIN précise que cette aire devrait compter environ 25 emplacements

David KERLAN dit qu'une implantation proche du bourg pourrait être intéressante, mais ces terrains sont constructibles, il faut donc continuer à rechercher le meilleur lieu d'implantation.

Dès l'instant où une aire de camping-cars existe, il est alors possible de réguler l'afflux des camping caristes

Laurent LE GOFF précise que d'avoir une installation facilitera la tâche de la Police Municipale

Christophe ARZUR : la réglementation n'interdit pas aux véhicules de se poser sur un parking, dès l'instant où table, chaises, marche pied ne sont pas déployés

Jean-Luc LEROUX : ne sommes-nous pas en contradiction avec le plan vélo et l'écologie ?

Hervé LOUARN : les camping caristes ne polluent pas autant que ça ! (Environ 5000 km par an) ce qui pollue est le déplacement journalier (domicile travail)

Christine CHEVALIER : ne faut-il pas prévoir des plots pour limiter le stationnement gênant, à prévoir dans le budget ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur Jean-Luc CATTIN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de poursuivre la réflexion sur le projet d'aménagement d'une aire dédiée aux camping-cars et de valider in fine l'emplacement et le budget du projet à un prochain conseil.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, des subventions auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

Présentation : David KERLAN

I. Description d'opération

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.

C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune de Landéda a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 14 mars 2024 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables pour la commune de Landéda. Le conseil de communauté du 28 mars 2024 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet concerne :

- Aménagement en voie verte du tronçon n° 138 entre le port de l'aber Wrac'h et la presqu'île de Sainte-Marguerite
- Aménagement en voie verte du tronçon n°158 entre secteur du Vilh et le bourg

II. Plan de financement (HT) de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

<i>Financier</i>	<i>Dépense subventionnable Montant HT</i>	<i>Taux de financement sollicité</i>	<i>Montant de la subvention sollicité</i>
Fonds de concours Pays des Abers	88 670 €	20 %	17 734 €
Sous-total des aides sollicitées		20 %	17 734 €
Montant du reste à charge de la commune			70 936 €

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Landéda.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- Approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Laurent LE GOFF : il sera intéressant de voir comment vont réagir ces chemins avec les engins agricoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 07-07/2024

GESTE COMMERCIAL - TI COWORKING - TEMPÊTE CIARAN

Présentation : CATTIN Jean-Luc

La tempête CIARAN du 1^{er} et 2 novembre 2023 a fortement impacté le réseau internet du coworking (réduction de débit, déconnexions intempestives). Un important travail de recherche de la panne a été effectué à la suite de la tempête par le fournisseur internet mais sans succès.

Le réseau est à nouveau pleinement opérationnel depuis le changement d'opérateur, effectué au début de l'été 2024.

Le coworking est occupé à l'année par deux coworkers qui occupent les deux bureaux individuels. Ces soucis internet ont fortement impacté leur activité professionnelle et elles sollicitent aujourd'hui un geste commercial de la part de la commune, ainsi que le remboursement des frais engagés par elles, pour maintenir un débit suffisant dans l'attente de la remise en état du réseau par la commune.

La commission économie – tourisme propose, pour chacune, une gratuité des mois d'octobre et novembre 2024 (soit 448€) et le remboursement des frais engagés (200 € pour les 2 maximum), sur fourniture d'une facture et explication des dépenses engagées.

Je vous propose :

- De valider le geste commercial exposé ci-dessus à la suite des désagréments causés par la tempête CIARAN.

Discussions :

Christine CHEVALIER pour Nolwenn BOSSARD : Les cas de force majeure sont-ils évoqués dans le règlement ?

Jean-Luc CATTIN : oui

Anne POULNOT MADEC : à combien sont estimés les frais engagés ?

David KERLAN après discussions : pour ce qui concerne les frais engagés : plafond de 200€, sur fourniture de factures et explications des dépenses engagées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur Jean-Luc CATTIN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le geste commercial exposé ci-dessus à la suite des désagréments causés par la tempête Ciaran.

RAPPORT N° 08-07/2024

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Présentation : COAT Philippe

Le service du multi-accueil a été municipalisé le 1^{er} janvier 2021. Lors du conseil municipal du 20 février 2021 la municipalité a instauré un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement pour la structure.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre le règlement de fonctionnement à jour et d'y annexer les différents protocoles. Cela permet également de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Il amène à préciser les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés et les objectifs afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Le règlement de fonctionnement précise également les conditions d'accueil, d'inscription ainsi que la facturation.

Ces documents seront remis aux familles à l'inscription et signés afin que les familles s'engagent de manière formelle à respecter les directives de ces documents.

De plus, un groupe de travail s'est réuni les 13 mai et 20 juin 2024 afin de créer une commission d'attribution des places au multi-accueil et de définir les critères prioritaires suite à l'augmentation des demandes d'accueil.

Le groupe de travail propose que l'attribution des places soit évaluée par la commission d'attribution des places, composée du Maire, de la directrice du multi-accueil, de la responsable enfance jeunesse, de l'adjoint à l'enfance-jeunesse et de l'animatrice du Relais Petite Enfance qui se réunira afin de statuer sur les demandes. La commission se réunira en fonction du nombre des demandes et des places disponibles (le plus fréquemment en mai et octobre). Ce calendrier coïncident avec les dates de rentrées scolaires de septembre et janvier.

Les critères de priorité qui ont été définis sont :

- Les enfants des familles résidant à Landéda
- Regroupement de fratrie
- Ancienneté sur la liste d'attente
- Famille monoparentale
- Toutes autres critères que la commission trouvera prioritaire.
-

Une priorité sera accordée aux enfants en situation de handicap et aux enfants orientés par le PMI.

Je vous propose donc d'adopter le règlement de fonctionnement ainsi que les annexes et de valider la création de commission d'attribution des places au multi-accueil.

Discussions :

David KERLAN précise que c'est la première fois qu'il faut installer une commission d'attribution des places. Il précise également le refus de l'école publique de prendre des enfants au mois de janvier, d'où un impact important sur le multi accueil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement de fonctionnement ainsi que les annexes et de valider la création de commission d'attribution des places au multi-accueil.

RAPPORT N° 09-07/2024

BAFA

Présentation : COAT Philippe

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière est prévue par la municipalité dans le cadre du contrat territorial global. La mairie de Landéda interviendra à hauteur 300 € par dossier pour trois dossiers par an.

Le dossier de candidature pour le financement partiel est à retirer en mairie.

Je propose au conseil municipal :

- D'attribuer une aide financière à hauteur de 300 € par dossier pour trois dossiers de BAFA par an à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le contrat territorial global,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière de 300 € pour trois dossiers de BAFA par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le versement interviendra après le stage effectué dans la structure de Landéda.

RAPPORT N° 10-07/2024

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Présentation : KERLAN David

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandements ainsi que les rapports de subordination.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser l'organigramme de la collectivité.

La comité social territorial basé au Centre de Gestion a été saisi afin d'émettre un avis concernant cet organigramme.

Je propose au conseil municipal :

- De valider l'organigramme des services ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

Je vous prie de bien en vouloir délibérer

Discussions :

La communication est dispatchée sur l'ensemble des services.

Laurent LE GOFF, ne faut-il pas placer les adjoints sur cet organigramme ?

Hervé LOUARN, la Communauté de Communes doit connaître la porte d'entrée pour la communication.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider l'organigramme des services ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

RAPPORT N° 11-07/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : KERLAN David

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessous.

1 - Suppression d'emploi suivie de création

Dans le cadre de la réorganisation d'un service, il est proposé de modifier le temps de travail de l'emploi d'animatrice de garderie :

Emploi supprimé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Animatrice de garderie	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	23 h	01/10/2024	Modification du temps de travail
Emploi créé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi		
Animatrice de garderie	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	26 h		

2- Modification de dénomination

Suite à la modification de l'organigramme, il y a lieu d'opérer les changements de dénominations suivants :

- Adjoint au responsable enfance jeunesse => responsable jeunesse et sport
- Animateur enfance jeunesse => adjoint au responsable enfance et agent en charge du périscolaire
- Agent en charge de la logistique : agent de la logistique et de l'informatique
- Agent enfance jeunesse polyvalent => assistante administrative et financière
- Responsable voirie => adjoint au responsable des services techniques et responsable voirie
- Animatrice enfance jeunesse => animatrice enfance jeunesse et agent postal

Je propose au conseil municipal :

- De créer et supprimer les postes comme indiqués ci-dessus ;
- De modifier les grades et temps de travail comme indiqués ci-dessus ;
- De modifier les dénominations de poste tels qu'indiqués.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de créer et supprimer les postes comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier les grades et temps de travail comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de modifier les dénominations de poste tels qu'indiqués.

FIN DE LA SÉANCE À 20H04

David KERLAN, les dates des prochains conseils municipaux seront transmises rapidement.

Prochain Conseil municipal le 4 novembre à 18h.
Intervention de Jean-François TREGUER, rapport d'activité CCPA.
Débat d'orientations budgétaires.

Informations diverses sur les manifestations à venir.

Procès-verbal approuvé en séance du 4 novembre 2024,

Le Président de séance,
Le Maire

David KERLAN

Le Secrétaire de Séance,

Philippe COAT